

## Puis-je introduire un recours si le CPAS ne prend pas de décision ?

Mise à jour : Vendredi 9 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Le CPAS doit prendre sa décision dans un délai :

- d'**1 mois** à partir de la date d'introduction de votre demande d'aide sociale ;
- de **30 jours** partir de la date d'introduction de votre demande de revenu d'intégration sociale (RIS)).

S'il ne prend **pas de décision dans ce délai**, vous pouvez introduire un **recours** devant le **tribunal du travail** contre cette **absence de décision**.

Le tribunal constate alors le manquement du CPAS et prend une décision à sa place. Mais cela prend un certain temps.

En même temps que vous introduisez un recours, vous pouvez **contacter votre assistant social** pour lui demander pourquoi vous n'avez toujours pas reçu de décision. Peut-être que le CPAS attend toujours un document ou des éléments de votre part.

Si votre dossier est bloqué pour des raisons dont vous n'êtes pas responsable, **contactez un service social, un juriste ou un avocat**, pour qu'il essaye de débloquer votre dossier au CPAS.

Très souvent cette démarche aboutit bien plus rapidement que votre recours au tribunal, dont vous pouvez alors vous désister.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 47 §1er alinéa 3 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Région wallonne : article 71 alinéa 4 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#)

[Région de Bruxelles-Capitale : article 71 alinéa 4 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#)

[Région flamande : article 71 alinéa 4 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#)

[Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale](#)

#### Les documents types

[Brochure : Guide du recours contre la décision du CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.](#)

